

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES

COMMUNE DE VOISINS-LE-BRETONNEUX

PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA REMISE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RELATIFS AUDIT PROJET DE CREATION DE ZAC

AVIS AU PUBLIC

La commune de Voisins-le-Bretonneux et la Communauté d'Agglomération souhaitent créer un nouveau quartier sur le secteur dit de La Remise, dans le prolongement du Quartier du Lac et en liaison avec le Centre-Village. Ce secteur stratégique, d'une superficie de 10 hectares environ, constitue une des dernières réserves foncières de la commune et de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette démarche a pour objectif de construire un nouveau quartier équilibré offrant une mixité fonctionnelle et sociale comprenant des logements (locatif/accession, libre/aidé), des commerces et autres locaux d'activités ainsi que des équipements. Il devra répondre aussi à une qualité environnementale et énergétique afin de faire un quartier durable. Il a été créé en concertation avec la population. Ce quartier aura pour support opérationnel une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération en date du 30 avril 2009, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur dit de la Remise et engagé, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'ampleur du projet d'aménagement du secteur de la Remise a nécessité l'élaboration d'une étude d'impact, sur laquelle, par ailleurs, s'est notamment appuyée la concertation active en cours.

Comme le prévoit le code de l'environnement, cette étude d'impact a été transmise pour avis à Monsieur le Préfet des Yvelines par courrier en date du 12 novembre et à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France par courrier en date du 29 décembre 2014, saisis en tant qu'autorité environnementale. L'autorité disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour émettre son avis.

En application du même code, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale doivent être mis à disposition du public. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, par délibération n°2005-18 en date du 12 février 2014 a précisé les modalités de ladite mise à disposition du public comme suit :

- mise à disposition du public l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public, du lundi 09 mars 2015 inclus au vendredi 27 mars 2015 inclus en Mairie de Voisins-le-Bretonneux, 1, place Charles de Gaulle 78960 Voisins-le-Bretonneux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- > d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Voisins-le-Bretonneux pendant toute la durée de la mise à disposition du public,

- > d'un avis d'information au public inséré dans au moins 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et affiché sur le site du projet d'aménagement de la Remise, dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public,

- > ledit avis d'information sera publié sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de Voisins-le-Bretonneux aux adresses suivantes : www.saint-quentin-en-yvelines.fr et www.voisins78.fr.

- Toute information sur l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale pourra être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction de l'urbanisme - 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78190 Trappes (tél : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - personne morale de droit public - est responsable de toute décision relative à la création de la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux, notamment pour conduire la présente mise à disposition du public.